

# LA FORMATION À DISTANCE

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ÉLÈVES





# Présentation de la formation à distance

Le Centre de formation générale Le Macadam est fier de vous présenter le service de **la formation à distance (FAD)**. Ce service vous permet d'étudier chez-vous, à votre rythme, et de profiter d'un accompagnement personnalisé de grande qualité.

Un enseignant/tuteur vous accompagnera tout au long de vos apprentissages. Vous pourrez le contacter de différentes manières (par courrier électronique, à l'aide du groupe-classe TEAMS ou en vous rendant directement au Centre de formation Le Macadam selon l'entente avec votre tuteur ou selon l'horaire prévu à cet effet. (1 à 2 soirs/semaine).

## Exigences de la formation à distance

Si vous avez choisi de vous inscrire en formation à distance afin de réaliser votre projet d'études, c'est que vous possédez certaines qualités essentielles à la poursuite de vos apprentissages. Des qualités telles que l'autonomie, la discipline personnelle, la débrouillardise et la motivation vous assureront une réussite scolaire.

Pour vous aider dans votre parcours scolaire, voici un truc infallible :

***NE REMETTEZ PAS À PLUS TARD CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AUJOURD'HUI !!!***

Pourquoi ? Selon les statistiques, les personnes qui commencent leur cours **rapidement** et qui y consacrent de six à dix heures par semaine ont de très bons résultats.

**Nous vous souhaitons bon succès!**

## Horaire des secrétariats de la formation à distance

Journées d'ouverture	Heures d'ouverture	Soirée
Carrefour du Savoir (Amos)  <b>Lundi au vendredi</b> 341, Rue Principale Nord (2 <sup>e</sup> étage), Local 2120 Amos (Qc), J9T 2L8	8 h à 16 h (Fermé de 11 h 45 h à 12 h 45)  819-732-2021 poste 2234	Fermé
Pavillon Natagan (Barraute)  <b>Mardi et jeudi</b> 570, Rue Principale Nord Barraute (Qc), J0Y 1A0	12h30 à 16h00  819-727-5620	Fermé

### 1) Admissibilité

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, au 30 juin de l'année scolaire en cours, peut s'inscrire à la formation à distance. Il n'y a pas de frais d'inscription.

### 2) Changement d'adresse

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être transmis au secrétariat de la formation à distance afin que nous puissions vous rejoindre et que le Ministère de l'Éducation puisse vous transmettre les relevés des acquis.

### 3) Service d'orientation

Si vous voulez préciser votre objectif professionnel ou si vous avez besoin d'information concernant les cours préalables aux différents programmes du CÉGEP ou de la formation professionnelle, vous pouvez prendre rendez-vous avec la conseillère en information scolaire en communiquant avec le secrétariat de la formation à distance.

## 4) Aide du tuteur

Lorsque vous êtes inscrit à un cours en formation à distance, un enseignant-tuteur vous est assigné. Il vous aidera à planifier vos apprentissages.

Bien que le matériel pédagogique vous permette d'être autonome dans vos apprentissages, il est possible que vous ayez besoin de l'aide d'une personne-ressource. Dans ce cas, n'hésitez pas à communiquer avec votre enseignant-tuteur. Il est là pour répondre à vos interrogations.

Avant de joindre votre tuteur, notez vos questions et ayez en main vos manuels de cours, du papier et un crayon.

### Pour rejoindre votre tuteur

Au moment de votre inscription, nous vous remettons les coordonnées de votre enseignant-tuteur. Vous pouvez le rejoindre de différentes façons : par courrier électronique, par le groupe TEAMS/classe, selon un mode que vous conviendrez ensemble ou en vous présentant directement au centre de formation selon l'horaire de présence de votre enseignant-tuteur.

**Français et univers social** : Les mercredis de 18 h à 20 h.

**Science, mathématiques et informatique** : Les mardis et mercredis de 18 h à 21 h.

**Anglais** : Selon l'entente avec l'enseignant-tuteur (Pas de service en soirée)

## 5) Inscription et réinscription

**Inscription** : Pour vous inscrire, veuillez communiquer avec le secrétariat de la formation à distance (voir les coordonnées à la page 3).

**Réinscription lors d'un changement de sessions** : Prenez note que vous devez vous réinscrire le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année scolaire si vos apprentissages chevauchent 2 années scolaires. (Une année scolaire débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin)

## 6) Évaluation des acquis

Selon votre dossier académique, il est possible que la conseillère vous demande d'effectuer des « évaluations des acquis » afin que vous puissiez faire la révision nécessaire avant de poursuivre l'acquisition de nouvelles connaissances.

## 7) Frais de matériel

Vous aurez à commander vos cahiers pour chacun des cours que vous désirez suivre. Pour commander votre matériel, veuillez communiquer avec le secrétariat de la formation à distance.

**Important : Nous devons avoir reçu votre paiement avant de vous remettre votre matériel.**

## 8) Abandon :

Vous devez aviser le secrétariat de la formation à distance si vous décidez d'abandonner votre processus d'apprentissage.

Il sera possible de vous réinscrire lorsque vous déciderez de remettre en action votre projet académique.

N.B: Vous devez vous réinscrire au début de chaque année scolaire.

Dans le cas contraire, votre dossier sera considéré en abandon de formation.

## 9) Évaluation des apprentissages

C'est votre enseignant-tuteur qui déterminera si vous êtes prêt à vous présenter en salle d'examen. Il conviendra également avec vous de la date de l'examen. **Vous devrez obligatoirement présenter une carte d'identité avec photo** pour accéder à la salle d'examen. Aucun appareil électronique n'est toléré en salle d'examen. En cas de plagiat, la note « **ZÉRO** » sera attribuée pour le cours concerné et votre droit d'admission à ce cours sera suspendu pour un an. La note de passage d'un cours est fixée à 60%, sauf indication contraire.

### **Droit de reprise**

Vous avez droit à la reprise en cas d'échec à un examen. Toutefois, vous devrez démontrer, à la satisfaction de votre enseignant, que vous maîtrisez les notions non-acquises pour une nouvelle demande d'examen.

### **Transmission des résultats**

Le ministère de l'Éducation du Québec transmet à l'élève un relevé d'apprentissages au moins 2 fois par année.

### **Après l'examen**

L'enseignant-tuteur dispose de cinq (5) jours ouvrables pour vous transmettre votre résultat d'examen. Les examens sont la propriété du MEES. Ils ne peuvent être remis à l'élève ni être

analysés par le tuteur. Cependant, afin de préparer votre reprise, votre tuteur peut vous renseigner sur vos difficultés.

## **10) Politique de fermeture du Centre**

Lorsque les conditions climatiques ou autres événements (panne d'électricité, bris d'aqueduc...) créent des difficultés majeures susceptibles d'empêcher l'ouverture du Centre, le site internet du Centre de service scolaire vous en avisera. Les postes de radio de la région diffusent également l'information.